



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 17/06/25

Affichage : 17/06/25

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 4

- Votants : 14

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Béatrice ORTEGA ; Michel REY ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Marie-Pierre BIGOT.

Excusés : Stéphane DELAGE a donné procuration à M. BROUHARD ; Farid KECHIDI a donné procuration à Mme ORTEGA ; Didier DEBRIE a donné procuration à M. REY ; Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU.

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Evelyne BERUSSEAU ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY

2025_06_45 Compte-rendu annuel 2024 à la collectivité de la ZAC Champlain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2017-06-66 du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement du secteur de Champlain, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018-02-06 du 8 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société GPM Immobilier en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation du projet d'aménagement de Champlain ;

Vu la délibération n° 2019-02-03 du 12 février 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Champlain ;

Vu la délibération n° 2019-12-122 du 29 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC de Champlain ;



Vu la délibération n° 2019-12-123 du 29 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Champlain,

Vu la délibération n° 2021-06-92 du 15 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Compte-Rendu Financier Annuel remis à la collectivité par l'aménageur au titre de l'année 2020,

Vu la délibération n° 2022-07-68 du 26 juillet 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Compte-Rendu Financier Annuel remis à la collectivité par l'aménageur au titre de l'année 2021,

Vu la délibération n° 2023-09-83 du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Compte-Rendu Financier Annuel remis à la collectivité par l'aménageur au titre de l'année 2022,

Vu le traité de concession, signé le 16 mars 2018,

Vu l'avenant n° 1 au traité de concession, signé le 5 mars 2020, incorporant au contrat les éléments techniques et financiers issus du dossier de réalisation de la ZAC,

Vu le Compte-Rendu Financier Annuel remis à la collectivité par l'aménageur au titre de l'année 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le CRACL établi au titre de l'année 2024 est conforme au bilan prévisionnel inscrit au dossier de réalisation de la ZAC de Champlain et à l'avancement opérationnel du projet d'aménagement.

Considérant, par conséquent, qu'il n'y a pas matière à s'opposer à la validation de l'exercice financier 2024 de la ZAC de Champlain, et qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation de l'opération dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.

APPROUVE le Compte-Rendu Financier établi par la société GPM IMMOBILIER au titre de l'exercice 2024 de la concession d'aménagement relative à la ZAC de Champlain.

VALIDE la poursuite de l'opération d'aménagement de Champlain dans les conditions définies au dossier de ZAC approuvé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD